

Conférence de presse du 10/01/2023

Loir-et-Cher



DISPOSITIFS D'AIDE GAZ ÉLECTRICITÉ POUR LES ENTREPRISES



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

1- LES TPE PME bénéficiaires

2- LE BOUCLIER TARIFAIRE

3- L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

**4- LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE
GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

**TPE (Entreprises de moins de 10 salariés
réalisant moins de 2 M € de CA)**

Puissance compteur électrique

<36 kVA

> 36 kVA

Tarif réglementé

oui

non

Rien à faire.
Application du
bouclier tarifaire
limitant la hausse
à 15% en 2023

Possibilité d'opter pour
le tarif garanti sur
2023 en moyenne :
280€/MWH HT (soit 28
centimes HT le KWH)

Tarif garanti sur 2023 en moyenne :
280€/MWH HT (soit 28 centimes HT
le KWH)

+

Dispositif d'amortisseur d'électricité
mis en place le 1^{er} janvier 2023
(voir fiche)

+

Aides guichet (en vigueur depuis
2022) cumulable si respect des
critères après application de
l'amortisseur (voir fiche)

Télécharger le formulaire sur
site fournisseur énergie ou
site impots.gouv.fr
Cocher 2 cases (attestation
sur l'honneur + « je souhaite
bénéficier du tarif garanti de
280€/MWH »)

**PME moins de 250 salariés + moins de 50 M € de CA
ou bilan 43M €**



Amortisseur d'électricité (à partir de 2023)
(voir fiche après)

+

Aides guichet gaz électricité (depuis 2022) cumulables après prise
en compte de l'amortisseur *(voir fiche après)*

Le bouclier tarifaire

Plafonner la hausse des factures d'énergie pour une partie des TPE

QUI ?

Les TPE de moins de 10 salariés avec un CA annuel inférieur à 2 M€ possédant un compteur électrique d'une puissance strictement inférieure à 36kVA

QUOI ?

Ce dispositif permet de limiter à 15% la hausse maximale des prix fixés (à compter de janvier 2023 pour le gaz et de février 2023 pour l'électricité).

L'amortisseur d'électricité 1/2

Réduire une partie du prix de l'énergie pour une partie des TPE et les PME

Mesure mise en place à partir de 2023.

QUI ?

Destiné aux TPE ayant un compteur électrique > 36 kVA et aux PME (moins de 250 salariés, moins de 50 millions d'euros de CA et/ou moins de 43 millions d'euros au bilan)

QUOI ?

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité (hors taxes) dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

L'aide compense l'écart entre le prix de l'électricité et 180€/MWh :

- sur 50 % des volumes d'électricité consommée
- dans la limite d'une aide de 160€/MWh maximum sur l'ensemble de la consommation.

SIMULATEUR disponible sur <https://www.impots.gouv.fr>

L'amortisseur d'électricité 2/2

COMMENT ?

L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs.

Les entreprises n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils sont éligibles au dispositif sur simple fourniture d'une déclaration sur l'honneur.

Attestation disponible sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

<https://www.impots.gouv.fr/dispositif-amortisseur-electricite-0>

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité 1/2

Proposer des aides directes

QUI ?

- Etre une entreprise grande consommatrice d'énergie : dépenses d'énergie $\geq 3\%$ du CA, après prise en compte de l'amortisseur (cumulable avec les aides guichet)
- Le prix de l'énergie doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021 (prix complet incluant l'acheminement et toutes les taxes *sauf la TVA*)
- Création avant le 1er décembre 2021

QUOI ?

SIMULATEUR disponible sur <https://www.impots.gouv.fr>

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité 2/2

COMMENT EN BENEFCIER ?

› Les entreprises doivent se connecter sur <https://www.impots.gouv.fr> à leur espace professionnel où elles trouveront dans leur messagerie sécurisée sous « Ecrire » le motif de contact « je dépose une demande d'aide » dans « Demandes générales/Je demande l'aide gaz/électricité

Les pièces à fournir :

- › Déclaration sur l'honneur
- › Une fiche de calcul
- › Factures gaz et électricité

Besoin d'aide ?

- Si vous avez une question d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Electricité ou une question sur les modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide, vous pouvez téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel).
 - Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise, nous vous invitons à consulter la FAQ et si vous n'y trouvez pas la réponse à votre question, à contacter la DGFIP via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Electricité » pour en permettre un traitement rapide.
-

- Un point de contact au sein de chaque département : votre conseiller départemental à la sortie de crise

Point d'entrée unique à votre écoute dans le 41

Tel : 02 54 55 12 30 codefi.ccsf41@dgfip.finances.gouv.fr

Martine PERON 06 03 91 40 34

martine.peron@dgfip.finances.gouv.fr

Fabienne MARTELLIERE 06 01 39 15 26

fabienne.martelliere@dgfip.finances.gouv.fr